

Communiqué de presse – 15 février 2017

« S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI » :
le patrimoine des expatriés, c'est aussi une affaire de droit !

Les Français s'installant à l'étranger ne savent pas toujours que leur situation juridique peut évoluer avec l'introduction d'éléments internationaux dans leur vie : couple binational, résidence habituelle à l'étranger, achat d'un bien immobilier sur place... Alors, concernant la transmission de leur patrimoine, leur régime matrimonial ou encore un éventuel pacte civil de solidarité, mieux vaut anticiper ! Et les experts du salon « S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI » sont formels : une consultation chez un notaire s'impose dans bon nombre de cas !

Contrat de mariage : attention au changement automatique

Pour commencer, il est nécessaire de faire le point sur son régime matrimonial, surtout en l'absence de contrat de mariage. En effet, depuis le 1^{er} septembre 1992, les couples mariés dans cette situation sont soumis à la convention de La Haye de 1978 et peuvent voir leur régime matrimonial changer de manière automatique, parfois même à leur insu. Ainsi, par défaut, ils seront dépendants du régime légal de leur pays de première résidence après le mariage. Par exemple, ce sera la séparation des biens au Royaume-Uni ou en Catalogne, puis, en cas de retour en France, la communauté réduite aux acquêts. En cas de décès ou de divorce, plusieurs règles de liquidation du patrimoine s'appliqueront, ce qui est source de difficultés. Mais il est possible de remédier à cette situation, notamment grâce à un notaire. Celui-ci conseillera le couple et établira une déclaration, qui fixera la loi applicable au régime matrimonial.



Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39
Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14

Le Pacs : pas reconnu partout

Les partenariats enregistrés ou institutions similaires existent dans une trentaine d'autres États : plusieurs pays d'Europe, certains États américains et canadiens, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et l'Afrique du Sud. Un Pacs conclu en France ne pourra être valable dans le pays de résidence que si celui-ci prévoit un partenariat enregistré du même type. Ainsi, un Britannique pacsé avec une Française en France ne pourra revendiquer son application en Grande-Bretagne, où ce partenariat n'existe que pour les couples homosexuels. Quand le partenariat n'est pas reconnu, les membres du couple sont considérés, juridiquement et fiscalement, comme des personnes n'ayant aucun lien entre elles.

Succession : désigner la loi applicable

Depuis l'entrée en application d'un règlement européen, le 17 août 2015, et en l'absence de dispositions de dernières volontés, la loi applicable à l'ensemble de la succession sera en principe celle de la dernière résidence habituelle de la personne décédée. Par exemple, la loi portugaise s'applique à la succession d'un Français installé depuis plusieurs années à Porto, alors que ses enfants vivent en France et qu'il laisse des biens immobiliers situés dans ce pays. Cependant, il est possible pour un non-résident de désigner par testament sa loi nationale pour qu'elle soit appliquée lors de sa succession sur tous les biens, où qu'ils soient situés. C'est ce que l'on nomme la *professio juris*.

Donation entre époux et donation-partage : des dispositifs peu connus à l'étranger

Pour protéger le conjoint survivant, la donation entre époux est souvent conseillée. Or, cet acte n'est pas reconnu dans tous les pays. Il convient d'être vigilant quant à son utilisation dans un contexte international et mieux vaudra privilégier l'établissement d'un testament. De la même manière, la donation-partage est une institution typique du droit français, inconnue à l'étranger. Dans un bon nombre de pays où des Français pourraient posséder des biens, il leur sera conseillé de prendre d'autres dispositions permettant de les transmettre au mieux.



Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39
Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

S'Expatrier

Mode d'emploi

Vendredi 10 mars 2017
Cité Universitaire de Paris

[Pour en savoir plus :](#)

- Le guide juridique des Français de l'étranger, édité par les Notaires de France. À télécharger [ici](#).
- Les conférences du salon « S'Expatrier : Mode d'Emploi » - Le vendredi 10 mars 2017
« Vente d'immeubles, ISF, donations et successions : les règles applicables aux non résidents », animé par le pôle de fiscalité immobilière des non résidents et les Notaires de France. 12h45-14h00
« Imposition et gestion du patrimoine des retraités expatriés », animé par le service des impôts des particuliers non résidents et les Notaires de France. 14h15-15h15

À propos de S'Expatrier, mode d'emploi » - le 10 mars 2017

« S'Expatrier, mode d'emploi » se propose de répondre à toutes les questions essentielles avant de partir : emploi, fiscalité, famille, retraite, patrimoine.... On pense à tout grâce à la présence d'experts sur le salon. Les visiteurs pourront échanger avec l'Assurance retraite (Cnav, Carsat), la Caisse des Français de l'Étranger (CFE), le CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale), la DRESG/DGFiP (Direction des résidents à l'étranger et des services généraux / Direction générale des finances publiques), le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI), le groupe Humanis (groupe de protection sociale), les Notaires de France.

VENDREDI 10 MARS 2017 « S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI »

Entrée libre – 9h-18h – Maison internationale de la Cité universitaire

17 boulevard Jourdan 75014 Paris

(RER B / Cité universitaire – bus 21, 67, 88 et PC1 – T3/Cité universitaire)

Suivre les actualités de S'Expatrier, Mode d'emploi :

SExpatrierModeDEmploi



www.expatriermodedemploi.org



Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39

Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14